

**CPR-111004**  
**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**COMITÉ DES PROGRAMMES**  
**Réunion du 4 octobre 2011**  
**à 13 heures**  
**Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon**  
**Campus de Moncton**

**PRÉSENCES :**

Neil Boucher, président  
Dominique Babineau (à distance)  
Martin-Michel Bezeau  
Jacques Paul Couturier  
Éric Hervet  
Gaston LeBlanc

Patrick Maltais  
Marie-Andrée Pelland  
Marthe Robichaud  
Lisa Roy  
Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Pascal Robichaud, invité

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue à Marthe Robichaud, doyenne des Études au Campus de Shippagan, à Lisa Roy, doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales et à Dominique Babineau, étudiante; il constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

Il est 13 h 10.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ajout :

4.1 Suivi du Comité conjoint de la planification - Art dramatique

**R : 01-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

**3. CORRESPONDANCE**

**3.1 Lettre de Fatah Chetouane, Nancy Black et Réjean Hall**

Le Comité des programmes rappelle que, lors de sa réunion du 27 novembre 2009, il avait examiné le taux d'inscription à temps complet dans les programmes en ingénierie ayant une concentration en génie industriel. N'étant pas convaincu qu'une suspension des admissions à ces programmes était d'une première nécessité, il avait demandé de voir la proposition de l'orientation en génie industriel développée par le Comité de développement de la Faculté d'ingénierie avant de procéder à une suspension des admissions aux trois profils existants.

### 3.1 **Lettre de Fatah Chetouane, Nancy Black et Réjean Hall** (suite)

Le Comité des programmes a examiné la correspondance du 21 février 2011 envoyée par trois professeurs en génie au doyen de la Faculté d'ingénierie. À noter que cette correspondance avait été envoyée au Bureau de direction du Sénat académique dans le but d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Sénat académique. Le Bureau de direction du Sénat académique a choisi plutôt, avec l'accord du professeur-sénateur représentant la Faculté d'ingénierie au Sénat académique, de renvoyer la correspondance au Comité des programmes. Sur ce point, le Comité des programmes est d'avis que le contenu de la lettre ne correspond pas à sa demande du 27 novembre 2009.

Le Comité des programmes souhaite que le dossier soit réexaminé par le doyen de la Faculté d'ingénierie et que la position développée par le Comité de développement de la Faculté d'ingénierie soit présentée au Comité des programmes avant de procéder à l'étude des cinq recommandations proposées.

Enfin, le Comité note que ce point est à l'ordre du jour depuis le 27 novembre 2009 dans les affaires découlant du procès-verbal CPR-091127.

### 3.2 **Courriel de Pascal Robichaud**

Le Comité des programmes examine un courriel du registraire en date du 30 août 2011 portant sur les cours multisessions. Puisque le Comité des programmes ne voulait pas se départir des cours multisessions, un meilleur système de gestion de ces cours a été développé au sein du système de gestion des dossiers étudiants, et ce dans les trois campus.

## 4. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

### 4.1 **Suivi du Comité conjoint de la planification - Art dramatique**

Lors de l'étude du dossier portant sur l'évaluation du programme de Baccalauréat en art dramatique, le Comité conjoint de la planification a noté que le programme présenté entraînera une dérogation aux paramètres adoptés par le Sénat académique. Le Comité souhaitait connaître la position du Comité des programmes sur ce point.

Le Comité des programmes reconnaît que les programmes en musique, arts visuels et art dramatique feront probablement appel à la clause de dérogation. Cette clause prévoit que *toute demande de dérogation aux normes quantitatives et/ou qualitatives doit être circonscrite et justifiée dans la proposition*. La proposition du programme reconfiguré en art dramatique devra en faire état le cas échéant.

Cette position du Comité des programmes sera présentée au Comité conjoint de la planification.

## 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-110608

***R : 02-CPR-111004***

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le procès-verbal CPR-110608 soit adopté tel qu'il a été présenté. »*

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

## 6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-110608

### 6.1 **(4.1) Document pour susciter une discussion sur la répartition des cours de niveaux inférieurs (1000/2000) et de niveaux supérieurs (3000/4000/5000) dans les profils de programmes (doc. 99A et 99J1)**

Dans le cadre des travaux portant sur la reconfiguration des programmes et lors de l'adoption du Rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes au Sénat académique, on peut lire dans le procès-verbal SAC-070504 que le Comité des

6.1 **(4.1) Document pour susciter une discussion sur la répartition des cours de niveaux inférieurs (1000/2000) et de niveaux supérieurs (3000/4000/5000) dans les profils de programmes (doc. 99A et 99J1) (suite)**

programmes diffusera des lignes directrices qui répondront à des questions précises soulevées dans les facultés. On dégage de cette discussion que la question de la répartition des cours de niveaux inférieurs en comparaison avec ceux des niveaux supérieurs (3000 et 4000) en est un exemple.

Le Comité des programmes examine le document intitulé « Document pour susciter une discussion sur la répartition des cours de niveaux inférieurs (1000/2000) et de niveaux supérieurs (3000/4000/5000) dans les profils des programmes ». Il est d'avis qu'une ligne directrice est de mise dans la préparation des programmes reconfigurés de mineure. À la lumière des tableaux comparatifs des paramètres imposés dans d'autres universités concernant les cours de haut niveau ainsi que la position de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM), le Comité est d'avis qu'un seuil minimal de 9 crédits de cours ayant des sigles 3000 et 4000 dans la discipline principale s'avère important pour la livraison d'un programme de mineure. De plus, le Comité des programmes considère que 50 % des cours d'un programme de mineure devrait avoir un sigle 3000 ou 4000, soit 12 crédits de cours dans un programme de 24 crédits.

Enfin, le Comité souhaite ne pas perdre de vue l'incidence que cette ligne directrice pourrait avoir sur l'offre et la gestion des programmes de baccalauréat multidisciplinaire.

**R : 03-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création d'une ligne directrice afin que, dorénavant, tous les programmes de mineure comptent 9 crédits de cours ayant des sigles 3000 ou 4000 dans la discipline et 12 crédits de cours dans toutes disciplines confondues soient de niveau 3000 ou 4000 ».*

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

6.2 **(16) Suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) (doc. 31/10-11)**

Aucun nouveau document.

6.3 **(18) Modification au règlement sur la reconnaissance des acquis (règlement 9.9) (doc. 33/10-11)**

Aucun nouveau document.

6.4 **(19) Baccalauréat appliqué en intervention touristique (BAIT) (doc. 34/10-11)**

Aucun nouveau document.

6.5 **(20) Modification de cours existant FRAN2501 et FRAN2502 (doc. 35/10-11)**

Aucun nouveau document.

6.6 **(21) Création du cours EDUC7000 (doc. 36/10-11)**

Aucun nouveau document.

## 7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-110420

### 7.1 (5) Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques (doc. 29 et 29A/10-11)

Invitée et invité : Diane LeBreton et Jean-François Thibault

Modification mineure aux formulaires CPR-2 :

Afin de respecter le caractère général du règlement universitaire 6.2.5, le libellé du règlement particulier proposé doit s'écrire comme suit : « *Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP, EDDS).* »

**R : 04-CPR-111004**

*« Sous réserve d'une modification mineure au libellé proposé, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation (Programme A) et les programmes combinés en éducation (cinq ans). »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**Suivi** : Faculté des sciences de l'éducation

**Date** : 14 octobre 2011

## 8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-110401

### 8.1 (13) Reconfiguration des programmes en économie (doc. 23/10-11)

Aucun nouveau document.

### 8.2 (15) Modifications à la Politique linguistique (doc. 26, 26A et 26B/10-11)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

## 9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-101208

### 9.1 (11) Modifications au règlement universitaire 9 et autres dispositions afférentes (doc. 5 et 5A/10-11)

Le Comité des programmes discute des règlements 8.4 et 9 des règlements universitaires. Il soulève les modifications mineures suivantes qui devront être apportées au document-cadre avant la présentation au Sénat académique. Les modifications mineures sont :

- i) Au point 9.1, premier paragraphe, première ligne, il faut enlever tous les mots. L'énoncé commencera avec le libellé suivant : « L'Université reconnaît que la connaissance acquise dans un autre établissement agrégé est transférable. »
- ii) Au point 9.1, premier paragraphe, quatrième ligne, il faut lire : «... conformément au règlement 12... ».
- iii) Au point 9.1, premier paragraphe, sixième ligne, il faut enlever les mots : «... acquis dans un autre établissement agrégé, ».
- iv) Au point 9.2, paragraphe 3, dans le paragraphe, il faut mettre un point après le mot « détaillé »; il faut enlever les mots suivants : «... et certifié par l'autre établissement. En l'absence d'un plan de cours... »; et il faut mettre une majuscule à la phrase suivante, soit « La doyenne... ».
- v) Aux points 9.2 et 9.3, il faut prévoir une numérotation selon le système numérique international.
- vi) Au point 9.8.2, on doit lire: « ...le College Board... ».

9.1 **(11) Modifications au règlement universitaire 9 et autres dispositions afférentes (doc. 5 et 5A/10-11)** (suite)

**R : 05-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires 8.4 (Code des lettres) et 9 (Transfert de crédits). »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

**R : 06-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du règlement universitaire 1.11 portant sur la définition d'un établissement agréé. »*

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

**Suivi** : Registraire

**Date** : 14 octobre 2011

9.2 **(18) Modifications au programme de Maîtrise en travail social (doc. 12/10-11)**

Aucun nouveau document.

9.3 **(21) Lignes directrices concernant l'habilitation à diriger des travaux de recherche aux cycles supérieurs (doc. 15/10-11)**

Aucun nouveau document.

10. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-100615**

10.1 **(18) Modifications au cours PSYC4900 (doc. 37/09-10)**

Aucun nouveau document.

11. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-100322**

11.1 **(13) Reconfiguration du Baccalauréat en récréologie (doc. 13, 13A, 13B, 13C et 13D/09-10)**

Le Comité des programmes examine le nouveau document portant sur le projet de reconfiguration du Baccalauréat en récréologie. Il note les points suivants :

- I. Plusieurs modifications ont été faites en tenant compte des commentaires du Comité des programmes, toutefois ceux-ci ne sont pas indiqués en gras dans le document.
- II. Plusieurs points soulevés par le Comité des programmes n'ont pas été retenus par les responsables du projet, notamment les suivants :
  - i) *Sur le fond* : à la page 5 du procès-verbal CPR-100322, le Comité soulève la question du cours GLST4000. Aucun changement n'a été apporté dans la dernière version déposée et le Comité aimerait recevoir les raisons qui sous-tendent ce choix.
  - ii) *Sur les objectifs de formation générale* : à la page 5 du procès-verbal CPR-100322, le Comité soulève la question du cours SOC1000 pour satisfaire l'objectif OFG-4. Aucun changement n'a été apporté dans la dernière version déposée et le Comité aimerait recevoir les raisons qui sous-tendent ce choix.

11.1 **(13) Reconfiguration du Baccalauréat en récréologie**  
**(doc. 13, 13A, 13B, 13C et 13D/09-10)** (suite)

- iii) *Sur les cours* : à la page 5 du procès-verbal CPR-100322, le cours propose une modification dans la description du cours GLST3430. Aucun changement n'a été apporté dans la dernière version déposée et le Comité aimerait recevoir les raisons qui sous-tendent ce choix.
- iv) *Sur la forme* : à la page 6 du procès-verbal CPR-100322, un tableau comparatif est demandé. Le Comité aimerait recevoir ce tableau.

Le Comité des programmes souhaite recevoir une nouvelle version du document-cadre dans lequel les modifications apportées sont identifiées en gras. De plus, le Comité souhaite recevoir les raisons qui sous-tendent l'absence de certaines modifications retrouvées dans le procès-verbal CPR-100322.

**Suivi** : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

**12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-091127**

12.1 **(18) Suspension des admissions aux profils avec orientation (ingénierie)**  
**(doc. 5/09-10)**

Aucun nouveau document.

**13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108**

13.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10 et 10A/08-09)**

Aucun nouveau document.

**14. ABOLITION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN COUNSELING DE CARRIÈRE ET DES COURS ORCO6321 ET ORCO6322 (DOC. 1/11-12)**

**R : 07-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière à compter de l'année universitaire 2011-2012. »*

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

**R : 08-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de l'abolition du programme de Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours ORCO6321 Practicum I et ORCO 6322 Practicum II. »*

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

**15. ABOLITION DU COURS EDDP2102 ET CRÉATION DU COURS EDUC2102  
(DOC. 2/11-12)**

**R : 09-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte l'abolition du cours EDDP2102 Santé scolaire au primaire. »*

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

**R : 10-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte la création du cours EDUC2102 Éducation pour la santé et FPS. »*

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

**R : 11-CPR-111004**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte la modification proposée au profil du programme de B.A.-B. Éd. (primaire). »*

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

**17. PROCHAINE RÉUNION**

Le jeudi 10 novembre à 8 h 30.

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 9 heures.

**18. CLÔTURE**

La séance est levée à 15 h 30.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Neil Boucher, président

\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire